

ATTENDU QUE, en juin 2016, les activités de conception, de fabrication et de commercialisation d'avions biréacteurs C Series ont été cédées à Société en commandite Avions C Series;

ATTENDU QUE, à la même occasion, certains actifs et passifs de Bombardier Inc. ont été cédés à la Société en commandite Avions C Series, à l'exception de la contribution financière remboursable par redevances d'un montant maximal de 117 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit qu'Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions et les modalités de la contribution financière d'Investissement Québec afin de lui permettre d'autoriser la cession, à la Société en commandite Avions C Series, des obligations relatives à la contribution financière remboursable par redevances au montant maximal de 117 000 000 \$, le tout selon des conditions et des modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec à fixer toutes autres conditions ou modalités usuelles pour ce type de transaction, à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède selon des termes et des conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit modifiées les conditions et les modalités de la contribution financière remboursable par redevances au montant maximal de 117 000 000 \$ accordée par Investissement Québec à Bombardier Inc. en vertu du décret numéro 666-2009 du 10 juin 2009 afin de permettre à Investissement Québec d'autoriser la cession à la Société en commandite Avions C Series des obligations relatives à cette contribution financière, le tout selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit mandatée à fixer toutes autres conditions ou modalités usuelles pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit mandatée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67382

Gouvernement du Québec

Décret 999-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Madame Karine Vallières Députée de Richmond	Premier ministre, pour le volet jeunesse
Monsieur Serge Simard Député de Dubuc	Premier ministre, pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Monsieur Marc H. Plante Député de Maskinongé	Premier ministre, pour les régions
Monsieur David Birnbaum Député de D'Arcy-McGee	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour le volet éducation primaire et secondaire
	Ministre responsable de l'Enseignement supérieur, pour le volet enseignement collégial et universitaire
Monsieur Marc Carrière Député de Chapleau	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour les volets infrastructures, loisir et sport
	Ministre responsable de l'Enseignement supérieur, pour le volet infrastructures

Monsieur Ghislain Bolduc
Député de Mégantic

Ministre des Transports, de la
Mobilité durable et de
l'Électrification des transports

Monsieur Jean Boucher
Député d'Ungava

Ministre des Forêts, de la
Faune et des Parcs

Monsieur Guy Bourgeois
Député d'Abitibi-Est

Ministre de l'Énergie et des
Ressources naturelles et
ministre responsable
du Plan Nord

Monsieur Germain Chevarie
Député des Îles-de-la-Madeleine

Ministre de la Santé et des
Services sociaux

Ministre responsable de la
région de la Gaspésie-Îles-de-
la-Madeleine

Monsieur Pierre Giguère
Député de Saint-Maurice

Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Monsieur André Drolet
Député de Jean-Lesage

Ministre délégué aux Petites
et Moyennes Entreprises, à
l'Allègement réglementaire et
au Développement économique
régional

Monsieur Saul Polo
Député de Laval-des-Rapides

Ministre des Finances

Monsieur Patrick Huot
Député de Vanier-Les Rivières

Ministre responsable de
l'Administration
gouvernementale et de la
Révision permanente des
programmes et président du
Conseil du trésor

Monsieur Jean Rousselle
Député de Vimont

Ministre des Affaires
municipales et de l'Occupation
du territoire

Ministre de la Sécurité publique

Monsieur Jean Habel
Député de Sainte-Rose

Ministre du Développement
durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les
changements climatiques

Monsieur Paul Busque
Député de Beauce-Sud

Ministre de l'Économie, de la
Science et de l'Innovation

Madame Monique Sauvé
Députée de Fabre

Ministre de l'Emploi et de la
Solidarité sociale

Madame Caroline Simard
Députée de Charlevoix-
Côte-de-Beaupré

Ministre du Tourisme

Monsieur Yves St-Denis
Député d'Argenteuil

Ministre responsable du Travail

QUE le présent décret remplace le décret numéro 54-2017
du 31 janvier 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67383

Gouvernement du Québec

Décret 1001-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 600 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, et l'approbation d'une convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie pour la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse crie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030, souhaite soutenir financièrement des stratégies d'action jeunesse s'adressant exclusivement aux jeunes Autochtones du Québec pour leur permettre de cibler des enjeux qui leur sont propres et prioriser des moyens d'intervention adaptés à leurs besoins et leurs réalités;

ATTENDU QUE l'une de ces stratégies d'action jeunesse autochtones est destinée aux jeunes de la nation crie;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse crie vise notamment à développer la capacité des jeunes Cris à mettre en œuvre et à assurer le suivi d'une stratégie d'action pour les jeunes de leurs communautés et gérer l'octroi d'un financement destiné à des initiatives de jeunes ou de la communauté en faveur des jeunes Cris;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie souhaitent conclure une convention de subvention pour la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse crie;

ATTENDU QUE cette convention prévoit le versement au Gouvernement de la nation crie d'une subvention maximale de 1 600 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, à raison de 400 000 \$ par exercice financier;